



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

# Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie

**Principes et lignes directrices pour une  
utilisation efficace des avis relatifs  
aux sciences et à la technologie  
dans le processus décisionnel  
du gouvernement**

Canada

Le gouvernement du Canada a adopté un nouveau Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie. Celui-ci englobe une série de principes, de lignes directrices et de mesures de mise en œuvre pour améliorer l'utilisation des avis relatifs aux sciences et à la technologie au sein du gouvernement. Les principes et lignes directrices indiquent aux ministères et aux organismes fédéraux la façon de prévoir les questions relatives aux sciences et d'obtenir et d'utiliser des avis scientifiques objectifs en vue de prendre des décisions éclairées.

L'émergence de la société fondée sur le savoir a mis en relief l'importance pour le gouvernement d'avoir des avis scientifiques objectifs pour élaborer des politiques et prendre des décisions réglementaires. Les sciences et la technologie ont maintenant des répercussions sur la plupart des fonctions de base du gouvernement. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, le gouvernement fait face à des questions de plus en plus complexes. Les décisions s'y rapportant ont souvent un impact profond sur les sociétés et les économies. La science est un des outils les plus puissants qu'a le gouvernement pour prendre de telles décisions. L'observation du Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie permettra aux ministères et aux organismes fédéraux de montrer, de manière ouverte et transparente, que les décisions clés reposent sur des avis scientifiques.

Le Cadre, qui découle du rapport du Conseil d'experts en sciences et en technologie (CEST) intitulé *Avis scientifiques pour l'efficacité gouvernementale (ASEG)*, prend en compte les résultats des vastes consultations tenues auprès du gouvernement et avec des intervenants de l'extérieur.

# ***Principes des avis scientifiques***

Les six principes résumés ci-dessous orienteront les mesures des ministères et organismes fédéraux. Le Cadre comprend également des lignes directrices qui visent à assurer le respect des principes.

## *Principe I*

### **Repérage rapide**

Les questions exigeant un avis scientifique seront cernées le plus tôt possible pour faciliter une prise de décision éclairée et en temps opportun. Les ministères doivent tisser des liens solides avec un vaste réseau de consultation et rechercher des avis scientifiques de façon active auprès de sources internes, externes et internationales.

## *Principe II*

### **Inclusion**

Les avis seront sollicités auprès de diverses sources scientifiques et auprès d'experts de disciplines pertinentes, de manière à tenir compte de toute la diversité des écoles de pensée et des opinions scientifiques. Un vaste réseau de consultation scientifique rehausse le débat, car cela permet d'étudier des points de vue conflictuels et de présenter des constats scientifiques qui pourraient autrement ne pas être considérés. De plus, l'inclusion peut réduire l'impact des conflits d'intérêts ou des partis pris susceptibles de biaiser les avis scientifiques.

## *Principe III*

### **Principes et avis scientifiques objectifs**

Le gouvernement emploiera des mesures pour assurer la qualité, l'intégrité et l'objectivité des principes et des avis scientifiques qu'il utilise et pour veiller à ce que les avis scientifiques soient considérés dans la

prise de décision. Les procédures de diligence raisonnable, la publication ouverte des résultats et des analyses scientifiques et une communication améliorée entre les scientifiques et les décideurs sont des éléments essentiels pour assurer la qualité et la fiabilité des principes et des avis scientifiques.

## *Principe IV*

### **Incertitude et risques**

Dans le domaine des politiques publiques, la science est toujours associée à une incertitude qui doit être évaluée, communiquée et gérée.

Les scientifiques et les conseillers scientifiques veilleront à ce que l'incertitude scientifique soit indiquée explicitement dans les résultats scientifiques et communiquée clairement aux décideurs. Les ministères utiliseront des approches de gestion des risques pour mettre au point des actions intégrées, efficaces par rapport aux coûts et fondées sur des principes scientifiques objectifs, qui réduisent les risques tout en prenant en compte des facteurs d'ordre social, culturel, éthique, politique, économique et juridique.

## *Principe V*

### **Transparence et ouverture**

On s'attend à ce que les ministères gouvernementaux aient recours à des processus décisionnels qui soient ouverts et transparents pour les intervenants et pour le public. La transparence implique la communication des décisions du gouvernement et l'accès public aux résultats et aux avis scientifiques. L'ouverture implique une consultation soutenue amorcée le plus tôt possible avec des groupes d'intervenants de même que des discours publics, afin de s'assurer que les préoccupations de la population sont prises en compte au moment de prendre les décisions relatives à des questions scientifiques de nature complexe ou controversée.

# Principe VI

## Examen

Le gouvernement effectuera un examen subséquent des décisions clés ayant un fondement scientifique pour déterminer si des progrès récents du savoir scientifique ont une incidence sur les avis scientifiques utilisés pour éclairer la décision.

## Mise en œuvre

Le Cadre comprend également des mesures de mise en œuvre, de façon à ce que les principes et les lignes directrices des avis scientifiques soient adoptés et respectés dans l'ensemble du gouvernement. Le Cadre exige que les ministères et organismes à vocation scientifique désignent un « champion des avis scientifiques » qui aura pour fonction d'assumer la responsabilité du Cadre, de rendre compte de l'adoption et de l'efficacité du Cadre dans le Rapport annuel sur les activités fédérales en sciences et en technologie et, enfin, de participer aux évaluations du Cadre.

Pour obtenir des exemplaires de la version intégrale du Cadre applicable aux avis en matière de sciences et de technologie, qui comprend des principes, des lignes directrices et des mesures de mise en œuvre, veuillez vous adresser au :

Centre de diffusion de l'information  
Direction générale des communications  
Industrie Canada  
235, rue Queen, bureau 205D  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Tél. : (613) 947-7466  
Télec. : (613) 954-6436  
Courriel : [publications@ic.gc.ca](mailto:publications@ic.gc.ca)

N° de catalogue C2-501/2000  
ISBN 0-662-65003-4  
53130B



Contient 10 p. 100 de  
matières recyclées